

PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE BEAUPORT PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN PORTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC PAR LA VILLE DE QUÉBEC

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Les travaux visent à remplacer un ponceau déjà en place par un portique et à rectifier la trajectoire de la rivière Beauport afin de lui donner un profil plus naturel. Le portique à construire est localisé dans la rue Seigneuriale, dans la rivière Beauport, dans l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec. Celui-ci est situé entre l'avenue Saint-Michel et la rue Anick.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des effets anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 10 novembre 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-dessus mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 1 800 561-1616 (sans frais) ou 418 521-3830 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/>).

Québec, le 11 octobre 2022

Cet avis est publié par la Ville de Québec conformément à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

L'assistant-greffier de la Ville
Julien Lefrançois, avocat